YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 09 août 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/352
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Royale, la rue Raymond Poincaré, le chemin départemental 94 A et la rue des Biches.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R417-9, R.417-10 II (10e), et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers, sur les voies de circulation,

IL CONVIENT de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Royale, la rue Raymond Poincaré, le chemin départemental 94A et la rue des Biches, à l'occasion de la mise en œuvre des chantiers de mise en sécurité des lisières de forêt par l'ONF,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 16 août jusqu'au au vendredi 2 septembre 2022, le stationnement sera interdit comme suit :

- Rue royale, sur sa partie comprise entre la rue Thésée et la rue Raymond Poincaré, côté forêt
- Rue Raymond Poincaré, sur sa partie comprise entre la rue royale et le rondpoint de la France Libre, côté forêt,
- Chemin Département 94A, entre le rond-point de la France Libre et le rond-point du Maréchal de Saxe, côté forêt,
- Rue des biches.

Article 2 : A compter du mardi 16 août jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, la circulation des véhicules, au droit du chantier de mise en sécurité des lisières de forêt, sur les voies énumérées à l'article 1ER du présent arrêté, sera intermittente et régulée par les personnels affectés par l'Office National des Forêts.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit du chantier incombera à l'ONF, chargée d'avertir et d'informer les usagers que la situation et la configuration des voies ont temporairement changé.

Article 4 : La signalisation devra notamment guider les personnes et les véhicules en fonction des modifications induites par le chantier en cours.

Article 5 : Les personnels affectés au chantier devront, sur les voies de circulation énumérées à l'article 1er du présent arrêté, impérativement être équipés de vêtements spécifiques haute visibilité, conformes à la norme EN NF 471-2004.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 03 août 2022.



Pour le Maire

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement